ART. 12 N° **59** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2021

# SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

### **AMENDEMENT**

N º 59

présenté par

M. Batut, M. Trompille, Mme Le Feur, M. Zulesi, Mme Krimi, M. Questel, Mme Vanceunebrock et M. Daniel

## ARTICLE 12

- I. À la fin de l'alinéa 16, substituer aux mots :
- « « du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « de la sous-direction santé, sous-directeur » »

#### les mots:

- « « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ».
- II. En conséquence, à la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :
- « des articles L. 1424-31 et L. 1424-75, les mots : « du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « de la sous-direction santé » »

#### les mots:

« de l'article L. 1424-31, les mots : « de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers » sont remplacés par les mots : « d'incendie et de secours » ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose de mentionner « médecin-chef du service d'incendie et de secours » à la place de "médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs pompiers" du fait de sa présence au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) et et à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours

ART. 12 N° 59

(CATSIS), ce qui est plus en corrélation avec l'envergure de son investissement et de son implication.

Cet amendement est issu des propositions de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France.